



DECISION N° 2022/034

Relative à la vente du terrain cadastré ZI40 Commune d'Antrenas – Marc BOULET

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération 035C-2012 du 29 mars 2012, fixant le prix de vente des terrains de la zone d'activités, sise commune d'Antrenas,

Considérant la volonté de l'entreprise individuelle de Marc BOULET identifiée sous le numéro SIRET 829 551 407 00010 d'acquérir le terrain cadastré ZI40, sur la zone d'activités agroalimentaire, commune d'Antrenas, d'une superficie de 4 994 m² afin d'y implanter ses locaux de miellerie,

DÉCIDE

Article 1 : De céder le terrain cadastré ZI40, commune d'Antrenas, d'une superficie de 4 994 m² à l'entreprise individuelle de Monsieur Marc BOULET, afin qu'il puisse implanter ses locaux de miellerie

Article 2 : Conformément à la délibération 034C-2012 du 29 mars 2012, le prix de vente de ce terrain est de 7,49 € HT/ m², soit pour ce terrain de 4 994 m², le prix de vente s'élève à 37 405,06 € HT. La recette résultant de cette vente sera créditée sur le budget ZA Agroalimentaire, à l'article correspondant sur l'exercice en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 21 juin 2022

Fait à Marvejols, le 21 juin 2022

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

le 01/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr